

SEANCE DU 23 AVRIL 2007

PRESENTS :

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES, Mme P. MARTIN et
M. D. PARENT, Echevins ;
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, M. REMONT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,
M. IACOVODONATO, Mme VELAZQUEZ, Mme CAROTA, M. LABILE, M. DUBOIS,
Melle COLOMBINI, M. GROOTEN, M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND,
M. DEMOLIN, M. GIELEN, M. BLAVIER, Mme CALANDE et M. FALCONE,
Conseillers communaux ;
M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.*

EN COURS DE SEANCE :

- *Mme CAROTA et M. LONGREE entrent en séance au point 2 de l'ordre du jour ;*
- *M. ALBERT et Mme CAROTA quittent définitivement l'assemblée à l'issue de la séance publique.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. *Procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 1^{er} trimestre 2007.*
2. *Représentation de la Commune au sein des Intercommunales dont elle fait partie : CILE – ALG – ALE – AIDE – SLF – AISH – SPI+ – INTRADEL – CHR de la Citadelle – IILE.*
3. *Modification de l'ordonnance générale de police administrative instaurant les sanctions administratives.*
4. *Compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2006.*
5. *Marché relatif aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte (Lot I - Gros œuvre) – Décompte final – Ratification de la délibération du Collège communal du 02 avril 2007.*
6. *Acquisition à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, d'emprises de terrains en vue de l'élargissement partiel de la rue Marie (chemin vicinal n° 12), en la localité.*
- 6 **bis. Point d'urgence.** *Marché relatif aux travaux de transformation et d'extension de l'école communale maternelle de Velroux, rue du Village, 131 – Confirmation du projet – Scission en 3 marchés distincts.*

SEANCE A HUIS CLOS

7. *Prolongation de la durée de la validité de la réserve de recrutement aux fonctions de Chef de bureau administratif à titre définitif.*
8. *Mise en disponibilité pour cause de maladie suivie de la démission et la mise à la retraite d'un directeur d'école.*
9. *Démission et mise à la retraite d'une institutrice primaire.*

POINT 1 : PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA SITUATION DE LA CAISSE COMMUNALE POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2007.

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la situation de la Caisse communale pour le 1^{er} trimestre 2007 arrêté au 31 mars 2007, lequel laisse apparaître un solde positif de 856.895,77 € d'avoir justifié, ventilé comme suit :

COMPTES BANCAIRES	COMPTES GENERAUX	SOLDE AU 31.03.2007
Dexia compte courant	55001	180.078,16-€
Bibliothèques	55001	33.971,53-€
Immondices	55001	1.276,67-€
Ouvertures de crédit	55006	66.024,36-€
Subsides et Fonds d'emprunts	55018	456.049,11-€
Placement	55300	0,00-€
Fortis compte courant	55501	1.422,14-€
ING compte courant	55501	2.134,90-€
CCP	55600	4.001,00-€
Caisse	55700	38.480,63-€
Paievements en cours	58001	73.457,27-€
	TOTAL :	856.895,77-€

POINT 2 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES DONT ELLE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner cinq délégués afin qu'ils représentent la Commune au sein Assemblées générales des intercommunales suivantes :

1. la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) ;
2. l'Association Liégeoise du Gaz (A.L.G.) ;
3. l'Association Liégeoise d'Electricité (A.L.E.) ;
4. l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) ;
5. la Société de Leasing, de Financement, et d'Economies d'Energie (S.L.F.) ;
6. le Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye- Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation (A.I.S.H.) ;
7. le Services Promotion Initiatives en Province de Liège (S.P.I.+) ;
8. l'Association Intercommunale de Traitement des Déchets de la Région Liégeoise (INTRADEL) ;
9. le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R.) ;
10. l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) ;

Considérant les courriers émanant des dites sociétés dans le cadre du présent objet ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités, par courrier du 15 mars 2007, à se réunir à l'issue de la séance de cette même Instance du 26 mars écoulé ;

Considérant les actes de candidatures déposés endéans les délais impartis par les différents Groupes politiques composant le Conseil communal ;

Après négociation et sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE les délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales des intercommunales dont question :

INTERCOMMUNALES	DELEGUES
C.I.L.E.	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Remo IACOVODONATO – Rue en Bois, 6 2. M. Jean-Luc REMONT – Rue Jean Volders, 145 3. M. Luc GROOTEN – Avenue Emile Vandervelde, 17 4. M. Maurice DEMOLIN – Rue Neuve Voie, 22 5. M. Philippe de GRADY de HORION, Rue de la Ferme, 1
A.L.G.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Désirée VELAZQUEZ – Rue Abraham Lincoln, 16 2. M. Gaston VALLEE – Chaussée de Liège, 256 3. Mme Angela QUARANTA – Rue Jean Volders, 2 4. M. Daniel PARENT – Rue du Huit Mai, 43 5. M. Sébastien BLAVIER – Rue des Grosses Pierres, 47
A.L.E.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Paule MARTIN – Rue Forsvache, 12 2. M. Marc LEDOUBLE – Rue des Blancs Bastons, 162 3. M. Daniel PARENT – Rue du Huit Mai, 43 4. M. Maurice MOTTARD – Chaussée de Liège, 140 5. M. Robert DUBOIS – Avenue de la Gare, 166

INTERCOMMUNALES	DELEGUES
A.I.D.E.	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Salvatore FALCONE – Rue Alfred Defuisseaux, 106 2. M. Luc GROOTEN – Avenue Emile Vandervelde, 17 3. M. Joseph VOETS – Rue Paul Janson, 14A 4. M. Daniel PARENT – Rue du Huit Mai, 43 5. Mlle Deborah COLOMBINI – Rue du Pérou, 9
S.L.F.	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Jean-Luc REMONT – Rue Jean Volders, 145 2. M. Maurice MOTTARD – Chaussée de Liège, 140 3. M. Gaston VALLEE – Chaussée de Liège, 256 4. Mlle Marianne MAES – Rue du Viaduc, 6 5. M. Vincenzo LABILE – Rue Giacomo Matteoti, 8
A.I.S.H.	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Marc LEDOUBLE – Rue des Blancs Bastons, 162 2. M. Daniel GIELEN – Rue des Peupliers, 4 3. M. Joseph VOETS – Rue Paul Janson, 14A 4. Mme Eliane BERTRAND – Rue du Presbytère, 12 5. M. Vincenzo LABILE – Rue Giacomo Mattéoti, 8
S.P.I. +	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. Jean-Luc REMONT – Rue Jean Volders, 145 2. M. Joseph VOETS – Rue Paul Janson, 14A 3. M. Marc LEDOUBLE – Rue des Blancs Bastons, 162 4. Mlle Deborah COLOMBINI – Rue du Pérou, 9 5. Mme Vinciane PIRMOLIN – Chaussée de Liège, 331
INTRADEL	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mme Bernadette ANDRIANNE – Avenue de la Gare, 56 2. M. Daniel PARENT – Rue du Huit Mai, 43 3. M. Daniel GIELEN – Rue des Peupliers, 4 4. M. Eric LONGREE – Rue Hayî, 46

	<i>5. Mme Angela QUARANTA – Rue Jean Volders, 2</i>
C.H.R. de la Citadelle	<i>1. Mme Paule MARTIN – Rue Forsvache, 12</i> <i>2. M. Joseph VOETS – Rue Paul Janson, 14A</i> <i>3. M. Maurice DEMOLIN – Rue Neuve Voie, 22</i> <i>4. Mme Eliane BERTRAND – Rue du Presbytère, 12</i> <i>5. Mme Agnès CALANDE – Rue Morinval, 4</i>
I.I.L.E.	<i>1. M. Salvatore FALCONE – Rue Alfred Defuisseaux, 106</i> <i>2. Mme Désirée VELAZQUEZ – Rue Abraham Lincoln, 16</i> <i>3. Mme Angela QUARANTA – Rue Jean Volders, 2</i> <i>4. M. Eric LONGREE – Rue Hayî, 46</i> <i>5. M. Maurice MOTTARD – Chaussée de Liège, 140</i>

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2007-2012.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 3 : MODIFICATION DE L'ORDONNANCE GENERALE DE POLICE ADMINISTRATIVE INSTAURANT DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES.

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 11 septembre 2006 par laquelle il arrête les dispositions de l'Ordonnance Générale de Police Administrative instaurant l'application de sanctions administratives ;
 Considérant qu'actuellement, cette ordonnance ne prévoit pas la manière dont le pavage des trottoirs doit être réalisé ;

Considérant qu'il conviendrait de combler cette lacune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : L'alinéa 2 de l'article 27 de l'ordonnance est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les accotements doivent être aménagés suivant les prescriptions déterminées par le service communal des Travaux ou, le cas échéant, celles qui sont contenues dans le permis d'urbanisme ou le permis de lotir.

En ce qui concerne les trottoirs, la réalisation du pavage devra se faire :

- soit en dalles 30 x 30 cm,
- soit en klinkers 22 x 11 x 8 cm posés sur une fondation en béton de 15 cm d'épaisseur.

Cette épaisseur est portée à 20 cm pour la partie donnant accès à un garage.

Ce trottoir devra en outre présenter une pente transversale pour amener les eaux vers la rigole et être raccordé au trottoir voisin sans créer d'obstacle pour les usagers et, notamment, pour les personnes à mobilité réduite. ».

POINT 4 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2006 (REF. 34.01).

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2006, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 1^{er} mars 2007 et déposé auprès du Secrétariat communal le 16 dito avec les pièces justificatives y relatives ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme 10.712,36 €, en dépenses la somme 7.719,64 € et clôture avec un excédent de 7.719,64 € ce, grâce à un supplément communal de 6.926,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2006, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 1^{er} mars 2007 et portant :

- En recettes : 10.712,36 €
- En dépenses : 7.719,64 €
- En excédent (boni) : 2.992,72 €

POINT 5 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE COMMUNALE COUVERTE (LOT I – GROS ŒUVRE) – DECOMPTE FINAL – RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 02 AVRIL 2007.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 21 mars 2005 par laquelle le Collège échevinal désigne la S.A. IBENS, d'Anvers, en qualité d'adjudicataire du marché relatif aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte (lot I), pour un montant de 1.116.703,28 € T.V.A. comprise ;

Vu la résolution du 02 avril 2007 par laquelle le Collège communal approuve, notamment, le décompte final rectifié inhérent aux travaux dont question ;

Considérant qu'en cours d'entreprise, il a été nécessaire de réaliser des travaux en plus : avenants n° 1 et 2 pour 214.543,99 € et 19.081,47 € non compris les frais pour pilotage des lots 2 et 3 étant donné qu'il avait été signalé lors de l'adjudication que les frais inhérents à cette mission étaient répartis dans les autres prix unitaires ;

Considérant le crédit porté à l'article 72200/724-52 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du 02 avril 2007 par laquelle le Collège communal approuve le décompte final rectifié relatif aux travaux de rénovation de la piscine communale couverte (lot I) lequel se présente comme suit :

Montant des Travaux HTVA	922.895,27 €
Travaux en plus – Avenant n° 1	214.543,99 €
Travaux en plus – Avenant n° 2	19.081,47 €
Révision	95.616,72 €
Sous total	1.252.137,45 €
T.V.A.	262.948,86 €
Total T.V.A.C.	1.515.086,31 €
Amende de retard	-31.679,79 €
Total Général	1.483.406,52 €
Décompte antérieur	1.467.760,75 €

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 6 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE
D'EMPRISES DE TERRAINS EN VUE DE L'ELARGISSEMENT PARTIEL DE LA
RUE MARIE (CHEMIN VICINAL N° 12), EN LA LOCALITE.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins/sentiers vicinaux, notamment en ses articles 28 et 29, loi modifiée par celles des 20 mai 1863 (article 2) et 9 août 1948 ;

Vu la circulaire n° 13 ter du 25 septembre 1962 de Monsieur le Ministre des Travaux publics prise en application des dispositions de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment ses articles 128, 129 et 330 - 9° ;

Vu les articles L1122-19, L1122-20, L1122-21 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la résolution du Conseil communal du 6 septembre 2004 arrêtant les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs au marché de travaux de réfection des rues Marie, de la Barrière et du Vieux Chêne ;

Considérant la nécessité d'élargir la rue Marie (chemin vicinal n° 12) afin d'y effectuer des travaux de réfection ;

Considérant qu'il n'existe pas de plan communal d'aménagement pour le quartier dans lequel est située la parcelle à céder ;

Considérant qu'aucune réclamation ou remarque n'a été formulée pendant l'enquête publique à laquelle il a été procédé par le service communal des Travaux, du 7 au 21 mars 2005 inclus ;

Considérant que la parcelle cadastrée 2^{ème} Division, Section C, n° 375v, nécessaire à l'élargissement de ladite voirie, est grevée d'hypothèques ;

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord des banques concernées afin de lever les hypothèques sur l'emprise nécessaire à acquérir sur la parcelle susdite ;

Vu l'acte de mainlevée partielle d'hypothèque du 28 septembre 2006, de la S.A. ARGENTA BANQUE D'EPARGNE ;

Vu l'acte de mainlevée partielle d'hypothèque du 13 novembre 2006, de la S.A. FORTIS BANQUE ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Echevin ayant l'Urbanisme et l'Environnement dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE tel que dressé le 06 avril 2004 par Monsieur TIHON Emile, Géomètre-Expert Immobilier, le plan des emprises de terrain telles que figurées sous teinte jaune pour les parcelles cadastrées 2^{ème} Division, Section C, n° 374n, 375v et 375y, d'une contenance totale de 203,96 m², sise rue Marie, en la localité.

PROPOSE au Collège Provincial de Liège tel que figuré au plan susvisé, l'élargissement partiel de la rue Marie (chemin vicinal n° 12), en la localité.

DECIDE en vue de l'élargissement partiel de cette voirie, d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et tel que stipulé dans les engagements écrits des 26 avril et 04 octobre 2004, respectivement par : Madame GUGLIELMI Antonietta, domiciliée rue Marie, 11, à 4460 GRACE-HOLLOGNE et Monsieur et Madame ROSSOUX André-DACO Denise, domiciliés rue Grande, 166, à 4460 GRACE-HOLLOGNE, les emprises nécessaires à l'exécution des travaux projetés.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INTERVENTION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SUR BASE D'UNE CORRESPONDANCE PREALABLE.

**M. le Bourgmestre propose à l'Assemblée d'aborder la correspondance de Madame ANDRIANNE avant d'examiner le point d'urgence compte tenu qu'elle s'y rapporte.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

❖ CORRESPONDANCE DU 13.04.2007 DE M^{ME} ANDRIANNE POUR LE GROUPE MR

Mme ANDRIANNE donne lecture de son courrier relatif à diverses questions sur le fonctionnement de l'école communale de Velroux :

Les parents d'élèves inscrits en immersion à l'école de Velroux se posent différentes questions et nous souhaitons les relayer :

- Le projet d'immersion néerlandais de la première à la sixième est-il maintenu ?
- Est-il vrai qu'il y a un manque de place pour l'année scolaire 2007-2008 pour la troisième primaire et qu'ils seront déplacés vers une autre implantation ? Laquelle ?
- Qu'en est-il du projet pédagogique dans ce cas et pour les années à venir ?
- Les nouveaux professeurs sont-ils déjà recrutés ?
- L'extension des bâtiments pour les maternelles aura-t-il des conséquences pour les autres classes ?
- Les parents souhaitent de l'information car des rumeurs circulent. Serait-il possible de leur proposer une réunion d'information à ce sujet ?

Réponse de Melle MAES.

En réponse à cette correspondance, nous avons deux pistes de réflexion.

La première consiste en la réalisation de travaux prévus au budget 2007 pour l'extension et l'aménagement de l'école sise à l'ancienne mairie de Velroux. Dans ce cas, il faut transférer tous les enfants des 3 classes maternelles de cet établissement afin de les accueillir au sein du local Le Club.

Les élèves des 1^{ère} et 2^{ème} années primaires immersion resteraient dans leurs locaux actuels.

Vu le manque de locaux à Velroux, il conviendrait alors de transférer les élèves de 3^{ème} année primaire d'immersion et les élèves des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années non immersion vers l'école communale de Bierset qui dispose de locaux adaptés.

Cette solution entraînerait un investissement de quelque 36 millions de francs belges sur fonds propres nécessaires afin d'aménager le bâtiment « Le Club » et l'ancienne mairie de Velroux.

La seconde piste de réflexion consiste à ne pas réaliser les travaux à la mairie de Velroux dans l'immédiat. Dans ce contexte, les 1^{ère} et 2^{ème} années maternelles ainsi que les 8 ou 9 élèves des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années non immersion resteraient dans les locaux de la mairie de Velroux ; les élèves des 1^{ère} et 2^{ème} années primaires immersion continueraient à occuper leurs locaux actuels et le bâtiment « Le Club » serait occupé par les 3^{ème} années immersion tant maternelle que primaire.

Au niveau pédagogique, cette solution est un plus. Elle permet d'envisager l'avenir compte tenu du fait que le devenir du village de Velroux est incertain vu le développement de l'aéroport.

C'est donc cette seconde solution que le groupe Socialiste vous propose de retenir dans cette problématique. Elle est le fruit de discussions et concertations tous azimuts tant au niveau administratif, financier que pédagogique ainsi qu'avec les parents d'élèves qui ont beaucoup sollicité la Commune dans ce domaine.

C'est la deuxième piste qui sera proposée afin d'organiser la rentrée scolaire 2007-2008.

Au niveau du recrutement des professeurs néerlandophones, il n'y a pas de problème. Il y a des candidatures.

D'autre part, une réunion d'information à l'attention des parents des élèves concernés est fixée au 26 avril 2007, à 18,00 heures, au local « Le Club ».

M. le Bourgmestre signale qu'à la rentrée de septembre 2007, il y aura donc au bâtiment « Le Club » 13 enfants venant de 2^{ème} année primaire immersion et arrivant en 3^{ème} année ainsi que 12 à 13 enfants venant de 2^{ème} année maternelle immersion et arrivant 3^{ème} année.

La population ainsi hébergée au Club ne dépassera pas, dans un premier temps, quelque 30 enfants, ce qui ne posera pas de problème pour les accueillir.

Mme CAROTA s'étonne de ce brusque changement d'attitude de la part de la majorité alors que l'opposition avait déjà antérieurement dénoncé les problèmes qui pouvaient surgir aux écoles de Bierset et Velroux. Elle souhaite en connaître les raisons.

M. le Bourgmestre signale que cette attitude nouvelle résulte du fait de maintenir une unité pédagogique sur un même site et qu'il est évident que la première réflexion concernant le local « Le Club » était qu'il ne serve d'école que durant le temps nécessaire à la réalisation des travaux à l'école.

Maintenant, la philosophie est de dire que « Le Club » sera destiné à l'enseignement pendant une durée beaucoup plus longue.

Il faut tenir compte de la réalité de terrain eu égard aux interrogations qui subsistent au niveau de la Région wallonne, de la Défense Nationale et de l'Aménagement du territoire, la Commune ne disposant toujours pas des réponses souhaitées quant à l'avenir du village de Velroux.

Il convient donc de se montrer prudent tout en tenant compte des souhaits de l'équipe pédagogique et des parents d'élèves, d'où la présentation des deux formules dont question tout en sachant qu'il faut aussi prendre en considération l'aspect financier important engendré alors que les subsides régionaux ne seraient pas octroyés dans les délais voulus dans le cadre de la rentrée 2007-2008.

Sauver une école n'est pas un crime et deux solutions valent mieux qu'une !

Mme CAROTA en revient à ses propos antérieurs qui consistaient à dire qu'il fallait avant tout sauver l'école de Velroux et que l'immersion en a été le moyen malgré tous les problèmes que cela posait.

Mme PIRMOLIN, rejointe par ses collègues chefs de groupe de l'opposition, signale que l'immersion n'a jamais été mise en cause mais que le lieu d'implantation risquait de poser problème, ce qui s'avère être le cas.

Quelques membres de la majorité, dont **Mme BERTRAND** et **M. DEMOLIN**, prennent la parole pour signaler qu'il n'y avait qu'à Velroux que les normes pédagogiques étaient favorables à ce type d'enseignement.

Mme ANDRIANNE souhaite recevoir une copie de ce point de l'ordre du jour.

Plus aucune intervention n'a lieu sur ce sujet et M. le Bourgmestre passe à l'examen du point d'urgence dont il a fait mention ci-avant.

POINT 6 BIS – POINT D'URGENCE :

MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION D'UNE ECOLE COMMUNALE MATERNELLE RUE DU VILLAGE, 131, A VELROUX – CONFIRMATION DU PROJET – SCISSION EN TROIS MARCHES DISTINCTS.

Après que l'urgence ait été admise par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CAROTA et M. FALCONE), pour l'examen de ce point.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22 janvier 2007 par laquelle il approuve le projet relatif aux travaux de transformation et d'extension de l'école communale maternelle de la rue du Village, 131, à VELROUX, pour un montant total estimé à 898.539,79 € T.V.A. comprise, tel que dressé le 10 décembre 2006 par le bureau d'architecture BIERNA-RESIMONT, rue Forsvache, 85, en l'entité ;

Considérant qu'à la suite d'une nouvelle analyse du dossier et des circonstances inhérentes à la rentrée scolaire 2007-2008 toute proche, il convient de scinder le dossier en trois marchés distincts, à savoir :

- la transformation et l'extension d'une école communale maternelle ;
- l'aménagement du local Le Club en une école provisoire ;
- l'aménagement des abords extérieurs de ce même local ;

Vu les crédits portés à l'article 72100/723-52 du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2007 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux d'application subséquents y afférents ;

Vu, notamment, la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services et, plus particulièrement, son article 18 ;

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 19 voix pour et 8 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mmes. PIRMOLIN, ANDRIANNE, CAROTA, DUBOIS, BLAVIER, Mme. CALANDE et M. FALCONE) ;

CONFIRME sa délibération du 22 janvier 2007 par laquelle il approuve le projet relatif aux travaux de transformation et d'extension de l'école communale maternelle de la rue du Village, 131, à VELROUX, pour un montant total estimé à 898.539,79 € T.V.A. comprise, tel que dressé le 10 décembre 2006 par le bureau d'architecture BIERNA-RESIMONT, rue Forsvache, 85, en l'entité.

DECIDE de scinder ce dossier en trois marchés distincts, soit :

- le premier relatif à la transformation et l'extension d'une école communale maternelle : coût estimé à 847.266,52 € T.V.A.C. ;
- le deuxième relatif à l'aménagement du local Le Club en une école provisoire : coût estimé à 10.808,93 € T.V.A.C. ;
- le troisième relatif à l'aménagement des abords extérieurs de ce même local : coût estimé à 40.464,34 € T.V.A.C.

DECIDE qu'en raison des spécificités de ces marchés, le premier d'entre eux sera attribué par voie d'adjudication publique et les deux autres seront attribués par procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INTERVENTION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SUR BASE D'UNE CORRESPONDANCE PREALABLE – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

❖ CORRESPONDANCE DU 16.04.2007 DE M. FALCONE, POUR LE GROUPE ECOLO

M. FALCONE donne lecture de son courrier :

Monsieur DI RUPO, Président du Parti Socialiste a déclaré que 111 Bourgmestres socialistes de Wallonie et de Bruxelles ont marqué leur accord pour souscrire à cinq engagements concrets en faveur d'une meilleure gestion de l'énergie dans leur commune. Ils s'engagent notamment à réduire la consommation d'énergie de 20 pourcents au moins d'ici la fin de la législature, ne plus construire des bâtiments énergivores et offrir dans leur commune des conseils pratiques au citoyen en matière d'énergie.

Nous avons pu découvrir en parcourant votre note d'orientation politiques (point 10) que vous allez mettre en place un plan d'action pour réaliser des réductions de coût énergétique.

Le Groupe ECOLO souhaite avoir des informations sur les engagements pris par l'équipe en place à Grâce-Hollogne.

Quelles sont les mesures étudiées pour la maîtrise des coûts énergétiques sur notre commune ?

Avez-vous mis en place un plan d'action ?

Comment comptez-vous informer la population en matière d'énergie ?

Nous pensons que la lutte contre le réchauffement climatique commence avec le citoyen dans sa commune, c'est pourquoi, nous souhaitons un engagement ferme pour la mise en place d'un plan d'action et des évaluations régulières des mesures.

Si ce n'est déjà fait, nous plaidons pour la mise en place d'un plan d'action avec des mesures concrètes dans le cadre de la maîtrise des coûts énergétiques.

Le Gouvernement a mis en place un système de tiers-investisseurs pour les bâtiments publics, nous proposons que l'administration communale s'engage à réaliser une étude énergétique de ses bâtiments et prennent les mesures qui s'imposent.

M. le Bourgmestre signale que la Commune est sollicitée par plusieurs consultants en la matière et que tout sera mis en œuvre pour informer la population, en accord avec la Région wallonne, tant en ce qui concerne la libération de l'énergie que son impact financier pour les Communes et les particuliers.

Il faut toutefois donner le temps au temps car il convient de former le personnel, d'avoir un conseiller en la matière, etc.

Il faut dégager des priorités en matière de coût énergétique car l'utilisation faite de cette énergie risque, pour l'instant, de s'avérer très onéreuse.

Il informe M. FALCONE que lors du prochain Conseil communal un dossier initié par la Province de Liège dans ce domaine sera inscrit à l'ordre du jour. Ce dossier porte sur des achats groupés par des communes, associations et organismes afin d'obtenir de meilleurs prix.

Il ne doute pas qu'au niveau de la Conférence des Bourgmestres et de la SOCOFE, notamment, des conseils et plans d'action vont se dégager dans l'intérêt des consommateurs.

Des contacts avaient déjà été pris dans ce contexte avec l'Institut Scientifique de Service Public, il y a deux ans.

Tout cela nécessite du travail et des investissements mais tout est en cours et il ne doute pas que des améliorations se feront sentir.

Par la mise en œuvre de diverses mesures, **M. le Bourgmestre** rassure M. FALCONE sur le fait, qu'à terme, un certain nombre d'efforts seront consentis par la Commune afin de réduire ses consommations d'énergie et alléger d'autant la facture qui s'y rapporte contribuant ainsi à la sauvegarde de la planète.

Des dossiers sont déjà en cours au niveau communal dans ce domaine (piscine, hall omnisports, etc).

L'Administration doit donner l'exemple et elle s'y emploiera.

M. FALCONE insiste sur le fait qu'il faut donner des outils aux citoyens pour réduire leurs consommations énergétiques.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **Mme CAROTA** fait part à l'assemblée qu'elle a reçu des plaintes de locataires d'habitations sociales en ce qui concerne la forte augmentation de leur facture de chauffage au mazout.

Elle signale, notamment, le cas des habitants des immeubles numéros 75 et 77 de la rue M. Body.

Elle s'étonne de cette hausse même si le coût de l'énergie a fortement augmenté.

M. le Bourgmestre signale que chaque locataire peut demander des explications sur sa facturation et vérifier celle-ci. Pour lui, hormis la situation particulière des 2 habitations précitées pour lesquelles il doit y avoir une explication spécifique, il s'agit, pour l'ensemble des locataires, d'une répartition normale de la charge financière du coût de l'énergie par rapport à la consommation.

2/ **M. ALBERT** signale qu'il a lui aussi reçu des plaintes de certains habitants des rues A. Materne, S. Paque et G. Matteoti quant au fait que le dimanche, dès 4 heures du matin, des automobilistes laissent tourner leur moteur perturbant ainsi la tranquillité et le sommeil des riverains.

M. VOETS lui répond qu'il s'agit de participants à la brocante qui arrivent très tôt sur les lieux afin de se voir attribuer un emplacement bien situé. Il a déjà fait part de cette remarque aux intéressés et des recommandations leur ont été adressées par écrit. Ces dispositions ne semblent pas porter leurs fruits et il va donc à nouveau insister afin que cesse pareille situation.

3/ **Mme CAROTA** signale l'existence d'odeurs nauséabondes rues Sainte-Anne et Haute-Claire.

M. VALLEE répond que le réseau d'égouttage de l'endroit est muni de « coupe-odeurs » mais rien n'y

fait compte tenu, notamment, de la configuration des lieux et des quantités d'écoulement d'eau dans les canalisations.

M. le Bourgmestre fait remarquer qu'auparavant on pensait que cela provenait d'un rejet important d'eau chaude de l'entreprise EDEL située dans le parc d'activités économiques, rue de Wallonie, mais ce rejet répond aux normes imposées par la Région wallonne et ne peut donc être incriminé.

Le problème est assez particulier à cet endroit car les eaux usées provenant du zoning industriel sont refoulées vers sa partie basse où il y a une station qui refoule les eaux vers le quartier de Wasseige.

La différence de niveau entre la fin du zoning et le début de la rue Sainte-Anne provoque alors une chute. Il y a dès lors un grand brassage de tout ce qui peut aller à l'égout et l'eau tiède provenant de la société EDEL crée une vapeur importante d'où l'émanation des odeurs.

M. REMONT informe l'Assemblée sur le fait que la société dont question répond aux normes imposées par la Région wallonne à ce niveau.

Mme CAROTA constate quand même que la commune de Grâce-Hollogne est très mal lotie au niveau

des désagréments tant sonores (trafic routiers, vols d'avions, etc) qu'olfactifs.

4/ **Mme CALANDE** demande où en est le dossier d'égouttage du village de Horion (Avenue des Acacias, rue de l'Arbre à la Croix, etc.)

M. le Bourgmestre lui répond qu'il s'agit d'un dossier financé par la Société Publique de la Gestion de l'Eau et qui, à ce jour, n'est toujours pas revêtu des signatures des instances compétentes.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS